



**Ville de Mèze**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**13 MARS 2023**

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES,

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).

**Absents :** M. LAURENT

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
APPROBATION DE L'ETAT DES SUBVENTIONS 2023**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2023 ;

Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal de la ville 2023 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant.

M. le Maire précise que certains élus, ainsi que lui-même, membres de certaines de ces associations, ne prendront pas part au vote.

	ASSOCIATIONS SPORTIVES	subventions 2023	Elus ne prenant pas part au vote
1	Amicale Mézoise de Tennis de Table	7 560,00 €	
2	Andalucia Mézoise	300,00 €	
3	AS Jean Jaurès	700,00 €	
4	ASL Mézois	500,00 €	
5	Association des Chasseurs et Propriétaires de Mèze	1 980,00 €	
6	Aviron Mézois	1 000,00 €	
7	Badminton Club de Mèze	2 000,00 €	

8	Balade Découverte Occitane	200,00 €	
9	Blues Calypso	1 170,00 €	
10	Boule d'Azur	900,00 €	
11	CORPEDIE'M Danse	3 000,00 €	
12	Cyclo club Mézois	900,00 €	
13	Ecole de rugby les vignes de Thau	1 800,00 €	
14	Gym Rythmique Club Mézois	900,00 €	
15	Jeune Lance Sportive Mézoise	9 590,00 €	
16	Judo Club Mézois	6 000,00 €	
17	La Bicicleta	200,00 €	
18	La Gaule Mézoise	450,00 €	
19	Les Bisons	560,00 €	
20	Les Mille Pattes	1 000,00 €	Mme Munoz
21	MAYURA	180,00 €	
22	Mèze Rando	200,00 €	
23	Mèze Rugby Club	4 000,00€	
24	Mèze Stade Football Club	37 800,00 €	M. Preux, M. Phocas
25	Nouvelle Lance Mézoise	8 420,00 €	M. Archimbeau
26	Pétanque Mézoise	1 170,00 €	
27	Société Nautique du Bassin de Thau	225,00 €	
28	Tambourin Club Mézois	2 200,00 €	
29	Tennis Club	4 050,00 €	Mme Munoz
30	VTTHAU	200,00 €	
31	Volley Olympique Mézois	3 150,00 €	
32	YACHT CLUB DE MEZE	12 385,00 €	
	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>114 690,00 €</b>	

	<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERS</b>	<b>subventions 2023</b>	<b>Elus ne prenant pas part au vote</b>
1	Atelier En Marche	405,00 €	
2	Fête de l'Huitre	4 500,00 €	
3	JAZZAMEZE	50 100,00 €	
4	Les Amis des pénitents	1 500,00 €	
5	Ateliers d'expressions plastiques	1 130,00 €	
6	Relèvements poétiques	300,00 €	

7	Association Ecole Calandreta	1 350,00 €	
8	CALM	300,00 €	
9	Collectif Mèz'Alors	300,00 €	
10	Si La Via Domitia m'était Contée	100,00 €	M. Bouffinier
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FESTIVES</b>	<b>59 985,00 €</b>	
1	FSE Collège Jean Jaurès	1 000,00 €	
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthé	100,00 €	
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00 €	
4	Georges Clemenceau Association L'Elève Thau	300,00 €	
5	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00 €	
6	Jules Verne Primaire Association « Les Némos de Thau »	200,00 €	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>1 900,00 €</b>	
1	ARDAM	2 430,00 €	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 430,00 €</b>	
1	Union Nationale des Anciens Combattants	270,00 €	
2	Le Souvenir Français	250,00 €	M. Graine
3	Médaillés Militaires	250,00 €	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>770,00 €</b>	
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	3 000,00 €	
2	Association Le Chat Libre	1 100,00 €	
3	Club la joie de vivre	800,00 €	Mme Munoz
4	Club de l'amitié	650,00 €	
5	Pensionnés de la Marine Marchande Pêche et Commerce	800,00 €	M. Aspa
6	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00 €	
7	Au fil de l'Amitié	225,00 €	
8	Les Jardins de la Thaupinière	300,00 €	
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>14 075,00 €</b>	

1	Thau Majeur	200,00€	
2	Les 7 Pêcheurs Capithau	200,00 €	
3	De Bouche à Oreille	200,00 €	Mme Munoz
	<b>TOTAL NOUVELLES DEMANDES</b>	600,00 €	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURE ET DIVERS 2023</b>	79 760,00 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	194 450,00 €	

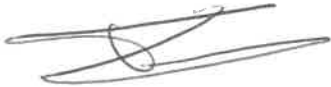
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des votants,

- **APPROUVE** l'état des subventions tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la ville 2023, au compte 6574, chapitre 65.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**




**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR  
LES RESIDENCES SECONDAIRES**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances expose :

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Il est proposé de maintenir ce taux à celui qui existait auparavant, soit 17,73 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

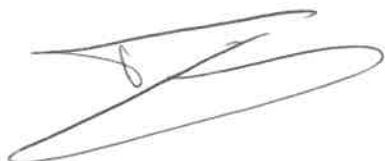
**L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,

- **DECIDE** de fixer le taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires, à 17,73 %
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU  
FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE  
NORD BASSIN DE THAU**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance informe les membres du conseil municipal que la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du « Nord Bassin de Thau », doit être renouvelée pour l'année 2023.

Le financement du RPE « Nord Bassin de Thau » est assuré par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- La mairie de Mèze.

Afin de permettre la continuité de fonctionnement du service, il est proposé d'approuver la nouvelle convention tripartite ci-annexée, pour l'année 2023.

L'objectif de cette convention est de favoriser une action de conseil, d'information et d'échanges entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.



Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relative aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

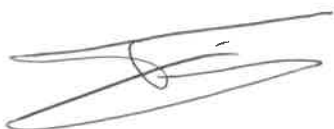
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, relative au fonctionnement du RPE « Nord Bassin de Thau »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) LOU MEZOU, CLAUDE BASTIDE, LES PETITS THAU**

*-Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;*

*-Vu la circulaire 2019-005 du 5 Juin 2019 relative au barème national des participations familiales,*

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du Conseil Municipal que le tarif horaire de fréquentation des EAJE est encadré et défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Celui-ci s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources de la famille dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le taux horaire consiste à retenir une unité de compte commune à tous les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence). Le tarif demandé aux familles est donc calculé sur la base des heures facturées aux familles.

## **I- LE CALCUL DES RESSOURCES DE LA FAMILLE**

### **A- pour les allocataires de la CAF de l'Hérault**

Une convention a été signée avec la CAF de l'Hérault afin d'utiliser le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) pour définir le montant des participations familiales des allocataires. Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, CDAP prend en compte les ressources de l'année N-2.

Pour information, celles-ci sont déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;

- prise en compte des abattements / neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA...)

- déduction des pensions alimentaires versées ;

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

## **B- pour les non allocataires**

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition des revenus perçus pour l'année N-2.

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

### 1) Pour les salariés

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition N-2 à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels.

Les ressources ci-dessous y seront ajoutées le cas échéant :

- toutes les autres natures de revenus imposables (exemple : revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers...)

- les heures supplémentaires (à compter des revenus perçus au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 €) ;

- les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

### 2) Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs :

Pour un accueil en année N, seront retenus les bénéficiaires au titre de l'année N-2 suivants :

- pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs : bénéficiaires tels que déclarés ;

- pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé : bénéficiaires majorés de 25% tels que retenus par l'administration fiscale ;

- pour les personnes ayant opté pour le régime micro : bénéficiaires déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Dans le cas de familles non connus dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources « plancher » afin de déterminer le montant des participations familiales.

## **II- LE TAUX D'EFFORT DES FAMILLES**

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Le taux d'effort, évolutif, est fixé annuellement par la CNAF.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il s'applique de la façon suivante :

<b>Nombre d'enfant à charge</b>	<b>Taux de participation familiale Accueil collectif (LOU MEZOU et CLAUDE BASTIDE)</b>	<b>Taux de participation familiale Accueil familial (Les PETITS THAU)</b>
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

■ La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

■ Une majoration de 0,005 % du taux d'effort est appliquée dans le calcul des participations des familles ne résidant pas sur la commune de Mèze.

■ Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

### **Le plancher de ressources**

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à **754.16€**. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Il est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant « plancher » ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

### **Le plafond de ressources**

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un « plafond » de ressources mensuelles au-delà duquel le prix est fixe.

Ce plafond s'élève à **6 000 €** en 2023. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le barème national des participations familiales pour les EAJE : Multi accueil « Lou Mezou », Multi accueil « Claude Bastide » et le SARF « Les Petits Thau » tel que défini ci-dessus ;

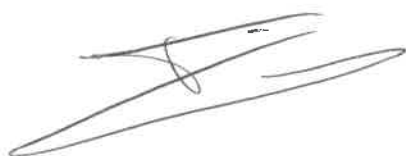
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**

**La secrétaire**

**Thierry BAEZA**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

## **OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION MEDICALE**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal qu'une convention médicale s'appliquant aux structures de la petite enfance a été établie en son temps entre le CCAS de Mèze et le Dr Hervé ANDRAUD, afin de confier à ce dernier les missions définies par le service de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.).

Cette convention, ci-annexée, prévoit notamment le suivi médical des enfants de chaque structure, l'application de mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, ainsi que la mise en place d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Le Docteur Hervé ANDRAUD, médecin généraliste, exerce ces missions depuis 2015. Médecin généraliste, il exerce à la résidence Domus Medica, avenue du Général de Gaulle à Mèze.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an.

Mme GALIBERT propose également de réviser le tarif de vacation qui était auparavant de 50 €/h pour le fixer à 60 € par heure, soit 120 € par vacation de 2h, en se basant sur le tarif de consultation pédiatrique du médecin généraliste fixé à 30€ et considérant une moyenne de 4 enfants vus par vacation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention médicale entre la ville de Mèze et le Dr Hervé Andraud, ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE  
ENFANT (EAJE) DE LA VILLE DE MEZE - ACTUALISATION DES  
REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

Mme GALIBERT, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose au Conseil Municipal, la volonté d'actualiser les règlements de fonctionnement des 3 crèches du fait du transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS vers la Mairie, et suite à l'évolution du cadre réglementaire des EAJE ; par ailleurs, la Direction PMI et la CAF de l'Hérault ont mis à jour les guides d'aide à la rédaction du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, qui déterminent les nouvelles trames de ces documents.

Les règlements de fonctionnement du Multi accueil LOU MEZOU, du Multi accueil CLAUDE BASTIDE et du SARF (Service d'Accueil Régulier Familial) LES PETITS THAU, ont ainsi été actualisés suivant ces nouveaux paramètres.

De nouvelles annexes précisent :

1. le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;



2. le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
3. le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
4. le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
5. le protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'actualisation des règlements de fonctionnement du Multi accueil LOU MEZOU, du Multi accueil CLAUDE BASTIDE et du SARF (Service d'Accueil Régulier Familial) LES PETITS THAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents règlements
- **LE CHARGE** de leur application.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE DE POUSSAN POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence Petite enfance a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 du CCAS à la Mairie de Mèze.

Elle rappelle également que le Relais Petite Enfance (RPE) du Nord Bassin de Thau dispose de 2 antennes :

1) Antenne de Mèze  
Rue Edouard et Juliette Massal  
34140 – MEZE

2) Antenne de Poussan  
Promenade du 08 mai 1945  
34 560 POUSSAN

Les charges liées au fonctionnement de ce service sont réparties au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente : BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MEZE , MONTBAZIN, POUSSAN et VILLEVEYRAC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Poussan ci-jointe de mise à disposition et d'utilisation des locaux situés promenade du 08 mai 1945 à Poussan pour le RPE antenne de Poussan.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la convention.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte publié affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS AU SESQUIER – RAPPORT 2022**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 31 mai 2017, la collectivité a confié, sous forme de contrat de concession de service public, la réalisation et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars du Sesquier à la société camping-car park.

Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 joint en annexe.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : URBANISME – OPERATION RENOVATION FACADES  
« CENTRE ANCIEN » - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'il est nécessaire de modifier la convention de l'opération Façades.

Les modifications portent sur l'article 8.1.2 – subventions complémentaires.

En effet, Sète Agglopôle Méditerranée a revu les conditions de sa participation à l'opération.

Sète Agglopôle Méditerranée ne subventionne plus que les façades des résidences principales et pour un montant maximum d'aide de 2 000 euros au lieu de 2 500 euros auparavant.

De même, l'enveloppe annuelle réservée à l'opération s'établit à 20 000 euros au lieu de 25 000 euros jusqu'à présent.

La nouvelle convention valant règlement de l'opération est présentée aux

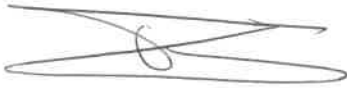
élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la nouvelle convention valant règlement « opération Façades - centre ancien » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FONCIER – ACQUISITION DES EMPRISES DES PARCELLES  
CADASTREES SECTION CM 113 et 114 CONSTITUANT UNE PARTIE DE  
LA RUE DES JARDINS**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'une partie de la rue des Jardins se trouve sur des parcelles privées.

Les emprises concernées représentent environ 100 m<sup>2</sup> sur les deux parcelles suivantes :

- partie de la parcelle cadastrée section CM n°113
- partie de la parcelle cadastrée section CM n°114

La surface exacte des emprises à intégrer dans le domaine public communal sera déterminée après relevé du géomètre.

Il est proposé d'acquérir ces emprises à l'euro symbolique.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des emprises constituant une partie de la rue des Jardins afin de les intégrer dans le domaine public communal ;

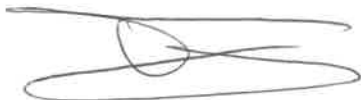
- **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes :  
Acquisition à l'euro symbolique.

La commune de Mèze prendra en charge, en sus du montant de l'acquisition, les frais notariés et les frais de publication aux Hypothèques ;

- **DONNE** délégation au Maire, Monsieur Thierry BAEZA ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire, pour signer les actes d'acquisition des dites emprises avec le propriétaire concerné ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

<p><b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p>
---

M. PARRA, adjoint délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 12 janvier 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022.

**1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**1-1) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET GENERAL**

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de modification de carrières de certains agents (départ, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 2 emplois de rédacteurs à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

**Filière : Administrative**

**A) Cadre d'emplois : Adjoint administratif**

. *Grade : Adjoint administratif*

	Effectif budgétaire
Ancien	8
Nouveau	6

- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet.

. *Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	15
Nouveau	11

- La suppression de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**B) Cadre d'emplois : Rédacteur**

. *Grade : Rédacteur*

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	4

- La suppression de deux emplois de rédacteurs à temps complet.

**Filière : Technique**

**A) Cadre d'emplois : Adjoint technique**

. *Grade : Adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	36
Nouveau	34

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

*Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	21
Nouveau	18

- La suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **B) Cadre d'emplois : Technicien**

*. Grade : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

- La suppression d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **Filière : Sociale**

##### **A) Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

*. Grade : Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles*

	Effectif budgétaire
Ancien	4
Nouveau	3

- La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

#### **Filière : Animation**

##### **A) Cadre d'emplois : Adjoint d'animation**

*. Grade : Adjoint d'animation*

	Effectif budgétaire
Ancien	20
Nouveau	19

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

## **1-2) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET CUISINE**

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de modification de carrières de certains agents (départ, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

### **Filière : Technique**

#### **A) Cadre d'emplois : Adjoint de maîtrise**

. *Grade : Adjoint de maîtrise*

	Effectif budgétaire
Ancien	11
Nouveau	7

- La suppression de quatre emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

#### **B) Cadre d'emplois : Adjoint technique**

. *Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	5

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*Grade : Adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	7
Nouveau	6

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

### **1-3) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET PORT**

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de modification de carrières de certains agents (départ, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Port** :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Filière : Administrative**

##### **A) Cadre d'emplois : Adjoint administratif**

. *Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **1-4) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL**

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Filière : Technique**

##### **A) Cadre d'emplois : Adjoint technique**

. *Grade : Adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	34
Nouveau	35

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

## **Filière : Administrative**

### **A) Cadre d'emplois : Rédacteur**

. *Grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	3
Nouveau	4

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **1-5) CREATION DE POSTES – BUDGET CUISINE**

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, l'emploi permanent suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

## **Filière : Technique**

### **A) Cadre d'emplois : Adjoint technique**

. *Grade : Adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	7

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2023,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.



- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	4		4		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	19		17		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	1	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
<b>TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	29	3	27	3	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	6		5		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	4	14	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	33	6	2
<b>TOTAL</b>		<b>112</b>	<b>13</b>	<b>102</b>	<b>13</b>	<b>10</b>
<b>FILIÈRE POLICE</b>						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		4		1
Adjoint d'animation	C	19	13	10	6	9
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	11		11		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	4	0	4		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	1	1	1	1	0
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1	4	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3		3		0
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>262</b>	<b>38</b>	<b>224</b>	<b>29</b>	<b>35</b>

**Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
<b>TOTAL</b>			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
<b>TOTAL</b>			4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
<b>TOTAL</b>			6	5
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
<b>TOTAL</b>			13	6
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	3,5	2	0
			2	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CL. NORM	A	17,5	1	0
<b>TOTAL</b>			1	0
ATSEM PAL 1ere classe	C	30	1	
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 1ER CL	C	31,5	1	
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL PAL DE 2eme CL	C	30	1	0
<b>TOTAL</b>			1	0
AGENT SOCIAL	C	20	2	
AGENT SOCIAL	C	30	1	
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
<b>TOTAL</b>			4	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>38</b>	<b>21</b>

**Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze : budget cuisine**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		1		2
AGENT DE MAITRISE	C	7	1	6	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	3	5	3	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	2	6	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

**Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Port**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1		1		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents** : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir** : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).

**Absents** : M. LAURENT

**Sous la présidence de** : M. BAEZA

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA

**OBJET : PREVENTION DES RISQUES NATURELS - BASSIN VERSANT DU BASSIN DE THAU et d'INGRIL - CONVENTION POUR LA POSE, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION D'UN REPERE DE CRUE SUR LA PARCELLE CH24 - VOIE VERTE, PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

L'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose aux communes la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires. Les repères de crue ont également pour vocation d'entretenir une mémoire collective des crues historiques.

Dans ce cadre, la Commune a passé une convention le 27 décembre 2021 établie pour une durée initiale de 5 ans avec le SMBT, compétent en matière de prévention des inondations, pour organiser la mise en œuvre sur le territoire communal de ces repères de crues. Cette convention prévoit que le SMBT finance, installe ces équipements et que la Commune prend en charge les coûts d'entretien ou de restauration, ainsi que la mise à disposition du

personnel pour le suivi du projet ou le repérage terrain. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics ont été privilégiés. L'un d'eux se situe sur la parcelle CH 24 - Voie verte Mèze Bouzigues en rive droite du Pallas, propriété du Département de l'Hérault.

Il convient donc de conventionner avec le Département et le SMTB pour définir les modalités d'intervention de chacun.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes de la convention passée entre la Commune de Mèze, le Département de l'Hérault et le SMTB pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : CULTURE - CHARTE DU MECENAT ET MODELES DE  
CONVENTION DE MECENAT AU PROFIT DE LA SAISON CULTURELLE  
ET LES ACTIVITES DE PATRIMOINE**

M. CURE, adjoint au maire délégué à la culture, expose :

Des démarches de recherche de mécénat sont engagées par le service culturel auprès de partenaires (entreprises, fondations, fonds de dotation, associations...) et personnes physiques susceptibles de s'intéresser à la saison culturelle et pour cette année plus particulièrement à la biennale du Temps de l'étang en 2023.

Le mécénat est un don en numéraire, en compétence, en nature ou en technologie au profit d'organismes et d'œuvres d'intérêt général. Les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'Etat ou une collectivité territoriale peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis à condition qu'ils soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés à ce même article, soit :

- la sauvegarde, l'enrichissement et la valorisation du patrimoine : monuments, musées, archives, livres, archéologie...



- la diffusion du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cinéma, cirque...
- le soutien à la création contemporaine par l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants : arts plastiques, audiovisuels et numériques...
- la diffusion de la littérature, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- les actions au croisement de la culture et du social.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la signature des deux modèles de convention ainsi que la charte de mécénat

- **PRECISE** que les mécènes recevront un reçu fiscal de don aux œuvres (Cerfa N°11580\*03) une fois les dons encaissés ou réalisés.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : Convention de partenariat 2023  
Association Culture et Sport Solidaires 34**

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions pose dans son chapitre V le principe d'un égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs. « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'a un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de sa famille et de la société.

C'est avec cette conviction et afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées que Culture et Sport Solidaires 34 se fixe pour objectif de développer une action favorisant l'intégration sociale, le dialogue familial et intergénérationnel par l'accès à la culture.

Ainsi, Culture et Sport Solidaires 34 se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires. L'association collecte des invitations pour des événements culturels et sportifs auprès de structures culturelles, les

mutualise, et les met au service de personnes relais qui conduisent un projet ou une action d'intégration dont la culture est partie prenante, afin qu'elles redistribuent ces places aux personnes les plus démunies.

La Ville de Mèze par son service culturel a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre. La Ville de Mèze par son centre communal d'action sociale œuvre pour favoriser l'accès à la culture des personnes les plus démunies et des personnes en situation d'exclusion sociale, économique et culturelle.

La Ville de Mèze et Culture et Sport Solidaires 34 s'appuient sur la conviction que la culture constitue ce formidable levier dans la lutte contre les exclusions sociales.

A cette fin, la Ville de Mèze et Culture et Sport Solidaires 34 décident d'unir leurs efforts, et de fixer ensemble des objectifs conformément aux orientations de chacune des parties par la signature d'une convention de partenariat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. CURE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**

**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : ASSOCIATION – CONVENTION BAIL DE PECHE  
SUR LE SITE DU LAC DU SESQUIER »**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux sports, expose au conseil municipal que l'association locale « La Gaule Mézoise » régie par la loi 1901, a signé le 18 janvier 2021, un bail de pêche de 1 an, donnant l'autorisation d'organiser la pêche sur le site du Lac du Sesquier.

Cette mise à disposition initiale n'a pas fait l'objet d'un renouvellement à son terme, mais l'autorisation tacite sans titre formel a perduré jusqu'à ce jour.

Il convient aujourd'hui, de renouveler officiellement ce bail entre la ville de Mèze et l'association « la Gaule Mézoise », par une nouvelle convention permettant la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le Lac du Sesquier, annexée à cette délibération.

Cette convention de mise à disposition gratuite, fixe les droits et obligations des deux parties, en ce qui concerne la protection et la gestion du lac, la gestion piscicole, la gestion du site, à l'exclusion des berges et des terrains alentours pour lesquels la gestion n'est pas confiée à l'association.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention/bail, entre la ville de Mèze et l'association la Gaule Mézoise.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Maire**

**La secrétaire**



**Thierry BAEZA**



**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15 . 03 . 2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15 . 03 . 2023
Acte publié, affiché et notifié le	16 . 03 . 2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN (à partir de la question n°9), M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme PELAIN (à M. BOUFFINIER jusqu'à la question n°9), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. GOUDARD (à M. OLOMBEL).**

**Absents : M. LAURENT**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – TARIFS PUBLICS - MODIFICATION**

M. le Maire rappelle que le 29 août 2022, le conseil municipal a voté la définition de la politique tarifaire de la commune et a validé la grille des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant les occupations du domaine public, une erreur matérielle a été commise, relative aux tarifs des forains et fêtes foraines. Ainsi, il était mentionné que le tarif applicable aux attractions et manèges de 0 à 99 m<sup>2</sup> était de 1,45 € le m<sup>2</sup>. Or, l'équipe municipale avait décidé de ne pas augmenter les tarifs applicables aux forains et le tarif pour un manège de cette superficie aurait dû rester à 0,45 € le m<sup>2</sup>.

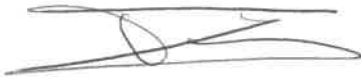
Après consultation des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il nous a été demandé de soumettre cette modification à l'approbation du conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le tarif d'occupation du domaine public pour les manèges de 0 à 90 m<sup>2</sup>, fixé à 0,45 € le m<sup>2</sup>
- **DEMANDE** aux services municipaux de porter cette correction sur la grille des tarifs municipaux.

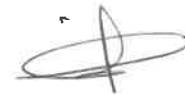
**Le Maire**



**Thierry BAEZA**

**La secrétaire**

**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	15.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	16.03.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)